

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2025

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET.

Étaient absents/excusés :

P. MACÉ donne pouvoir à D. CLAVERY.

Après avoir constaté que le quorum était respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H05.

### 1. Mode de désignation des conseillers devant exercer des fonctions pendant ce conseil

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le principe de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des conseillers devant occuper des fonctions pendant cette session du conseil municipal. Il s'agit de la désignation du secrétaire de séance et du président du conseil municipal pendant le retrait du Maire à l'occasion du vote des comptes financiers uniques.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Patrick NAUDET qui l'accepte, d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Patrick NAUDET secrétaire de séance.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

### 3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 13 février 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal qui leur a été transmis.

Après discussion le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

### 4. En application de l'article L 2122-23 du CGCT, compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations données au Maire

DÉCISION DU MAIRE N°4/2025 du 13/03/2025

Portant acceptation de l'offre de prix proposée par l'Entreprise TERRA ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 500.00€ HT soit 3 000.00€ TTC, concernant l'établissement d'un diagnostic « Zones Humides » préalable au projet d'aménagement d'un parking paysager communal, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

#### DÉCISION DU MAIRE N°5/2025 du 24/03/2025

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la Commune et Madame ALLIOTTE Margot et Monsieur GEBHARD Bastien pour la location du logement communal situé 166 route de la mairie. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, moyennant un loyer mensuel de 680,00 €.

### **5. Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal (Délibération 10.2025)**

#### Exposé

Monsieur le maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la commune de Saint-Michel-Escalus a adopté la réglementation M57. En conséquence le compte financier unique remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion établi par le comptable public. Il retrace toutes les dépenses et toutes les recettes réalisées au cours de l'exercice et traduit ainsi ce qui s'est réellement passé en 2024.

À la différence du budget qui est par nature équilibré, le compte financier unique dégage soit un excédent soit un déficit.

#### Commentaires

##### En fonctionnement

En 2024 il n'y a pas eu d'opérations exceptionnelles c'est pourquoi l'excédent de la section fonctionnement ressort à 47,9 K€ ce qui est cohérent avec les années précédentes.

Les charges augmentent de 5 % passant de 279,4 K€ à 293,4 K€ dont 47 % représentent les charges de personnel.

Les recettes baissent de 436,4 K€ à 341,3 K€ soit - 22 %. Il convient de rappeler qu'en 2023 l'exercice avait enregistré des opérations non récurrentes significatives notamment le remboursement des frais d'études par le budget annexe du lotissement Lesbareyres.

Les impôts et taxes forment 75% des recettes étant observé que les taux d'impôts fixés par la commune n'ont pas été modifiés depuis 2020.

Compte tenu d'un report des exercices antérieurs de 536,0 K€, le résultat cumulé de la section fonctionnement s'établit à 583,9 K€

##### En investissement

L'excédent de la section investissement est égal à 499,2 €.

Les dépenses se situent à 193,5 K€. Ce montant enregistre notamment l'achat d'une partie de la maison située à côté de l'église Saint-Michel pour 140,0 K€.

Les opérations engagées en 2024 et non encore dénouées (Restes à réaliser) complètent les charges pour 247,7 K€. Ce chiffre comprend en particulier la préemption de la maison située 221 route de la Mairie ainsi que l'enfouissement des réseaux au bourg d'Escalus.

Les recettes atteignent 692,7 K€ dont un financement de 478,0 K€ apporté par la section fonctionnement en 2023 ainsi que l'emprunt pour financer l'achat d'une partie de la maison située à côté de l'église Saint-Michel.

Compte tenu d'un report des exercices antérieurs de - 442,1 K€ correspondant à l'avance faite au budget annexe du lotissement Lesbareyres, le résultat cumulé de la section investissement s'établit à - 190,5K€

Après présentation du CFU 2024, Didier CLAVERY se retire de la séance et quitte la salle.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Michel BAUCHER 2<sup>ème</sup> adjoint, pour procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget principal.

## Délibération n° 10.2025 – Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'année 2024,  
**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Michel-Escalus,  
**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu	871 528,72	Dépenses	Prévu	887 552,13	
	Réalisé	293 441,59		Réalisé	193 495,21	
	Reste à réaliser			Déficit reporté 2023	442 122,13	
			Reste à réaliser			
Recettes	Prévu	871 528,72	Recettes	Prévu	887 552,13	
	Réalisé	341 351,48		Réalisé	692 754,03	
	Excédent reporté 2023	536 034,72				
	Reste à réaliser			Reste à réaliser		
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>						
	Investissement :	57 136,69				
	Fonctionnement :	583 944,61				
	Résultat global :	641 081,30				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

Monsieur le maire reprend la présidence du conseil pour présenter le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement communal.

### 6. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe lotissement Lesbareyres (Délibération 11.2025)

À la différence du budget qui est par nature équilibré, le compte financier unique dégage soit un excédent soit un déficit.

Exposé

#### Commentaires

##### En fonctionnement

Les dépenses totalisent 546,6 K€ et les recettes 565,3 K€ soit un excédent de la section à 18,7 K€.

Le coût des travaux de viabilisation du lotissement en 2024, le montant des intérêts de l'emprunt et l'annulation de la valorisation à fin 2023 du stock de lots aménagés justifient les dépenses de l'exercice. Quant aux recettes elles sont constituées du montant net des ventes de lots signées chez le notaire ainsi que de la valorisation à fin 2024 du stock des lots aménagés pour 508,0 K€.

En investissement

La section ressort en déficit de -335,7 K€ qui correspond à la différence entre la valorisation des lots à la clôture 2023 soit 172,3 K€ en recettes et celle à la clôture 2024 soit 508,0 K€ en dépenses.

Compte tenu d'un report des exercices antérieurs de 592,7 K€ le résultat cumulé atteint 257,0 K€.

Après présentation du CFU 2024, Didier CLAVERY se retire de la séance et quitte la salle.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Michel BAUCHER 2<sup>ème</sup> adjoint, pour procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement Lesbareyres.

**Délibération n° 11.2025 – Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement Lesbareyres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du lotissement Lesbareyres pour l'année 2024,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Lesbareyres de la commune de Saint-Michel-Escalus,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	761 772,36	Dépenses	Prévu	1 029 521,90
	Réalisé	546 635,63		Réalisé	508 008,50
	Reste à réaliser			Reste à réaliser	
Recettes	Prévu	761 772,36	Recettes	Prévu	1 029 521,90
	Réalisé	565 305,56		Réalisé	172 262,36
	Excédent reporté 2023	0,46		Excédent reporté 2023	592 737,64
	Reste à réaliser			Reste à réaliser	
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>					
	Investissement :	256 991,50			
	Fonctionnement :	18 670,39			
	Résultat global :	275 661,89			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le compte financier unique du budget annexe du lotissement Lesbareyres de l'exercice 2024.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représenté**

Monsieur le maire reprend la présidence du conseil pour présenter les points restant à l'ordre du jour.

**7. Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget principal (Délibération 12.2025)**

**Délibération n° 12.2025 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget principal**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Didier CLAVERY, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	47 909,89
Un excédent de fonctionnement reporté de :	536 034,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	583 944,61
Un excédent d'investissement de :	499 258,82
Un déficit d'investissement reporté de :	- 442 122,13
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	57 136,69
Un déficit des restes à réaliser de :	- 247 670,00
Un déficit de l'investissement à la clôture de :	- 190 533,31
Soit un besoin de financement de :	190 533,31

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	583 944,61
Affectation complémentaire en réserves (1068)	190 533,31
Résultat reporté en fonctionnement (002)	393 411,30
Résultat d'investissement reporté (001)	57 136,69

Après en avoir délibéré :

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**8. Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe du lotissement Lesbareyres (Délibération 13.2025)**

**Délibération n° 13.2025 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe du lotissement Lesbareyres**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Didier CLAVERY, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Lesbareyres ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	18 669,93
Un excédent de fonctionnement reporté de :	0,46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 670,39

Un déficit d'investissement de : - 335 746,14  
 Un excédent d'investissement reporté de : 592 737,64  
 Soit un excédent d'investissement cumulé de 256 991,50

Un excédent des restes à réaliser de : 0,00  
 Soit un excédent de l'investissement à la clôture : 256 991,50

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 18 670,39  
 Affectation complémentaire en réserves (1068) 0,00  
 Résultat reporté en fonctionnement (002) 18 670,39  
 Résultat d'investissement reporté (001) 256 991,50

Après en avoir délibéré :

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**9. Vote des taux des taxes directes locales de la commune pour 2025 (Délibération 14.2025)**

**Délibération n° 14.2025 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2025**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

**Considérant** l'inflation subie par l'ensemble des ménages,

**Sachant** que les bases d'imposition prévisionnelles sont régulièrement revalorisées par la DGFIP, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux actuels de la part communale.

**Vu** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales communiqué par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune.

En conséquence les taux d'imposition votés pour l'année 2025 sont les suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâti	31,66 % (dont 16,97% taux départemental)	31,66 % (dont 16,97% taux départemental)
Taxe foncière non bâti	44,74 %	44,74 %
Taxe habitation	14,37 %	14,37 %

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 joint au budget primitif de la commune.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

## 10. Vote des subventions aux associations pour 2025 (Délibération 15.2025)

### Exposé

Dans le cadre du soutien aux associations de Saint-Michel-Escalus les élus attribuent chaque année un budget. Ce soutien est étendu aux associations extérieures à la commune qui reçoivent des administrés de Saint-Michel-Escalus ou participant à certaines actions d'utilité publique.

Ne peuvent être attribuées des subventions qu'aux associations ayant déposé un dossier de demande complet et notamment après avoir signé le contrat d'engagement républicain obligatoire depuis 2022.

### Discussion

Patrick NAUDET souhaite souligner que l'étude des dossiers de demande de subvention atteste de l'excellente santé financière des associations communales dont il faut les féliciter.

Par ailleurs il rappelle que les associations communales bénéficient gratuitement de la salle des fêtes pour 4 manifestations par an et d'une petite salle de réunion à la mairie. En outre pour l'ACCA du local situé à CAPBAT, pour l'ABSM des deux terrains de boules entretenus par la mairie et enfin pour le comité des fêtes de la bergerie située à Saint-Michel.

Dans ce contexte le conseil municipal devrait s'interroger sur l'octroi automatique d'une subvention de fonctionnement que ni l'intérêt public ni l'intérêt local ne justifient.

Après échange entre les conseillers municipaux ceux-ci s'accordent à la majorité pour maintenir cette année l'attribution automatique de subvention.

Ce principe devra être revu à la suite des propositions d'un groupe de travail à constituer.

## Délibération n° 15.2025 - Vote des subventions aux associations

		Pour	Contre	Abst.
A.C.C.A.	400,00	6	0	0
Amicale des boulistes de Saint-Michel-Escalus	400,00	7	1	0
Comité des fêtes de Saint-Michel-Escalus	400,00	6	1	0
AAPPMA de Léon et environs	100,00	7	1	0
RC Linxe Tennis	150,00	7	1	0
Foyer collège de Linxe	100,00	7	1	0
Union nationale des anciens combattants	100,00	6	2	0
Les chats libres	<u>200,00</u>	6	2	0
Total	1 850,00			
Soutien MAYOTTE (cf. délibération 23-2025)	1 000,00			
Montant à budgéter	<b>2 850,00</b>			

### **Le vote donne :**

ACCA : **6 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET. (D. CLAVERY et B. COYOLA ne participent pas au vote)

Amicale des boulistes de Saint-Michel-Escalus : **7 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET et **1 voix contre** : B.

COYOLA

Comité des fêtes de Saint-Michel-Escalus : **6 voix pour** : J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET et **1 voix contre** : B. COYOLA  
(M. BAUCHER ne participe pas au vote)

AAPPMA de Léon et environs : **7 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET et **1 voix contre** : B. COYOLA

RC Linxe Tennis : **7 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET et **1 voix contre** : B. COYOLA

Foyer collège de Linxe : **7 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET et **1 voix contre** : B. COYOLA

Union nationale des anciens combattants : **6 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, P. MACÉ, P. NAUDET et **2 voix contre** : B. COYOLA, S. LEBLANC LAMER

Les chats libres : **6 voix pour** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET et **2 voix contre** : J.N. BROUSTAUD, B. COYOLA

<b>11. Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits (Délibération 16.2025)</b>
--

<b>Délibération n° 16.2025 – Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits</b>
---

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 26/2022 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 ;

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

**Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service du bien soit le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la facturation.
- De fixer les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées pour 2025 à 5 ans.
- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Le vote donne :** Pour à l'unanimité des présents et représentés

<b>12. Vote du budget primitif 2025 - Budget principal (Délibération 17.2025)</b>
---

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Indemnités 2024 (montant brut) :

Didier CLAVERY :

- Mandat de maire 12 578,16 €

- Mandat de vice-président de la communauté de communes CLN 6 412,44 €

Patrick NAUDET - Mandat d'adjoint au maire 4 883,28 €

Michel BAUCHER - Mandat d'adjoint au maire 4 883,28 €

Monsieur le maire présente le budget primitif 2025 di budget principal

### Commentaires

#### En fonctionnement (776,2 K€)

Les prévisions des dépenses sont basées sur une estimation prudente. En comparaison avec le budget primitif 2024 les charges générales progressent de 6 % et celles liées au personnel de 16 % compte tenu de l'augmentation des charges de prévoyance. Un virement pour équilibrer le déficit de la section investissement complète les dépenses pour 84,3 K€.

Les prévisions de recettes cumulent les taxes directes locales, les versements de l'État ainsi que le montant de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2024. Des ventes de bois à la suite d'éclaircies sur des parcelles communales s'ajoutent aux ressources attendues en 2025.

#### En investissement (430,0 K€)

Les investissements 2025 comprennent l'achat après préemption, d'une part de la maison située 221 route de la Mairie (180 K€) et d'autre part du terrain, réservé dans le PLU, situé en face de la maire (42,5 K€). L'aménagement d'un parking sur ce terrain est évalué à 60 K€.

L'achat pour 32,7 K€ d'une tondeuse ISEKI en remplacement du Kubota vieillissant ainsi que les annuités de l'emprunt contracté pour l'achat de la maison au Bourg de Saint-Michel achèvent le montant des dépenses d'investissement pour 2025.

Ces investissements sont couverts par les affectations du résultat 2024, celle du résultat de la section investissement 2024 (57,1 K€) ainsi que celle de l'affectation en réserves de 190,5 K€. Un virement de la section fonctionnement de 84,3 K€ vient équilibrer la section.

### **Délibération n° 17.2025 - Vote du budget primitif 2025 - Budget principal**

Didier CLAVERY présente le budget primitif 2025 du budget principal

#### Investissement

Dépenses : 182 342,00 €

Recettes : 430 012,00 €

#### Fonctionnement

---

Dépenses : 776 185.42 €  
Recettes : 776 185.42 €

Pour rappel, total du budget avec les restes à réaliser :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	430 012,00 €	(dont 247 670 € de RAR)
Recettes :	430 012,00 €	
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	776 185,42 €	
Recettes :	776 185,42 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce pour l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

### **13. Vote du budget primitif 2025 - Budget lotissement Lesbareyres (Délibération 18.2025)**

Didier CLIVERY présente le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Lesbareyres.

#### **Commentaires**

En fonctionnement (821,1K€)

Les dépenses sont réparties entre les travaux restant à réaliser, les taxes forfaitaires sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles et l'annulation de la valorisation du stock de lots à la clôture 2024 (508,0 K€).

Les recettes enregistrent les ventes signées chez le notaire et pour équilibre la valorisation des lots aménagés (659,9 K€).

En investissement (939,9K€)

Sur la base des délibérations relatives aux ventes de lots, le remboursement intégral de l'emprunt de 280 K€ a été prévu en dépenses d'investissement. À ce montant s'ajoute celui de la valorisation des lots aménagés constatés en recettes de fonctionnement (659,9 K€).

En recettes sont enregistrés le résultat reporté de 2024 (256,9 K€), le capital restant dû sur l'emprunt et la valorisation du stock de lots à la clôture 2024 (508,0 K€).

### **Délibération n°18.2025 - Vote du budget primitif 2025 - Budget lotissement Lesbareyres.**

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	939 951,00 €
Recettes :	939 951,00 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	821 152.20 €
Recettes :	821 152.20 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce pour l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Lesbareyres.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**14. Choix de l'entreprise forestière pour éclaircie de la parcelle A630 (Délibération 19.2025)**

Exposé

Monsieur le maire indique qu'il convient de prévoir une éclaircie de la parcelle A630 située derrière la zone artisanale de CAPBAT.

L'appel d'offres a été réalisé le 11 février 2025 après le travail de cubage par la commission forêt. Il propose au conseil d'analyser les offres reçues pour l'éclaircie comprenant 1 383 pins.

ENTREPRISES	OFFRES
GASCOGNE BOIS	9 410,00 €
LESBATS	11 100,00 €

**Délibération n°19.2025 - Choix de l'entreprise pour exploitation forestière – Parcelle A630**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- De retenir l'offre de l'entreprise LESBATS établie à ONZE MILLE CENT (11 100,00) euros.
- D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**15. Choix de l'entreprise forestière pour éclaircie des parcelles D357 et D361 (Délibération 20.2025)**

Exposé

Monsieur le maire indique qu'il convient de prévoir une éclaircie des parcelles D357 et D361 situées derrière le lotissement les Roselières du Bas-Rouge.

L'appel d'offres a été réalisé le 21 février 2025 après le travail de cubage par la commission forêt. Il propose au conseil d'analyser les offres reçues pour l'éclaircie comprenant 306 pins.

ENTREPRISES	OFFRES
GASCOGNE BOIS	10 000,00 €
LESBATS	11 000,00 €

**Délibération n°20.2025 - Choix de l'entreprise pour exploitation forestière – Parcelles D357 et D361**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- De retenir l'offre de l'entreprise LESBATS établie à DIX MILLE (11 000,00) euros.
- D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**16. Vote d'une subvention au SDIS du département des Landes (Délibération 21.2025)**

**Délibération n°21.2025 – Attribution de Subvention d'Équipement au SDIS des landes**

Le conseil municipal de Saint-Michel-Escalus,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Établissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

**Vu** Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

**Vu** la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

**Vu** la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

**Vu** la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du le 1<sup>er</sup> octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1ME en 2025, de 1,25 ME en 2026 et de 1,5 ME en 2027

**Vu** les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

**Considérant** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

**Considérant** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 831,14 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 1 038,93 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 1 246,71 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

3/ d'amortir cette participation sur 5 ans à compter du dernier versement de 2027.

**Le vote donne :**            **Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**17. Convention de mandat de gestion avec l'Agence immobilière sociale SOLIHA Nouvelle-Aquitaine (Délibération 22.2025)**

Exposé

Monsieur le maire rappelle que la délibération n° 43.2024, adoptée par le conseil municipal du 4 octobre 2024 a autorisé la préemption pour la somme de cent soixante mille (160 000,00) euros plus les frais, de l'ensemble immobilier situé 221 route de la Mairie à Saint-Michel-Escalus (40550), comprenant une maison d'habitation de 109,6 m<sup>2</sup> et une grange très délabrée.

Ce bien faisait partie de la succession de M. Francis Dospital qui avait conclu un mandat de gestion avec l'Agence immobilière sociale SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, d'une part, la convention de mandat présente l'avantage de simplifier la gestion des flux et d'éviter de recourir à une régie de recette et, d'autre part, l'association SOLIHA est une Agence Immobilière Sociale (AIS) qui a pour objet principal, l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou se maintenir dans leur logement.

Les honoraires de gestion courante sont fixés à 8,00% H.T. sur les sommes encaissées chaque mois. À ce jour il n'y a pas de T.V.A. sur ces honoraires.

Les honoraires en cas de location nouvelle se composent des honoraires suivants :

- Entremise à la charge du bailleur : soixante-quinze (75,00) euros ;
- Visite, de constitution du dossier du candidat et de rédaction du bail : huit (8) euros par mètre carré ;
- Établissement d'état des lieux : trois (3) euros par mètre carré.

Le total des honoraires de visite, de constitution du dossier du candidat et de rédaction du bail ainsi que ceux d'établissement d'état des lieux sera d'un mois de loyer maximum sans être inférieur à quatre cents (400,00) euros. Ils sont à la charge pour moitié du mandant et du locataire.

Les honoraires de gestion et de mise en location sont fixés à la révision chaque année par le conseil d'administration de de SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE.

Le mandataire ne pourra prétendre à aucune autre rémunération à quelque titre que ce soit. Le mandant se libérera trimestriellement, à terme échu, des sommes dues en exécution du présent contrat en effectuant le versement sur le compte bancaire du mandataire.

La durée du mandat est fixée à un an à partir de la date d'effet, reconductible chaque année pour une période limitée à cinq (5) ans.

**Délibération n°22.2025 - Délibération portant sur une Convention de mandat de gestion avec l'Agence immobilière sociale SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.**

**Vu** l'exposé de Monsieur le maire ;

**Considérant** l'intérêt de la commune à externaliser la gestion locative de la maison située 221 route de la Mairie.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la convention de mandat de gestion avec SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de mandat de gestion avec SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et à faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

## **18. Vote d'une subvention en solidarité avec le département de Mayotte (Délibération 23.2025)**

### Exposé

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion des questions diverses du conseil municipal du 17 décembre 2024 les conseillers municipaux avaient évoqué la possibilité de répondre à l'appel de l'AMF face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte.

En partenariat avec La Protection civile la commune de Saint-Michel-Escalus a décidé de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Pour ce qui concerne le récent appel de l'AMF à la suite du tremblement de terre en Birmanie, le conseil municipal décide de reporter l'éventualité d'un soutien à l'occasion d'une prochaine réunion.

## **Délibération n°23-2025 - Délibération en soutien avec la population du département de Mayotte.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Considérant** que l'urgence passée des besoins nouveaux se sont faits jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire un don de mille (1 000,00) euros à la Fédération nationale de protection civile dont le siège national se situe 14 rue Scandicci à Pantin (93500).
- D'affecter ce don aux besoins de la population du département de Mayotte par suite du cyclone Chido ;
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le vote donne :**           **Pour à l'unanimité des présents et représentés**

À 19h45 J. GIBOIN quitte la séance du conseil et donne pouvoir à M. BAUCHER pour le représenter. Le quorum étant toujours atteint le conseil peut se poursuivre.

## **19. Règles d'examen et de présentations des questions orales en conseil municipal (Délibération 24.2025)**

### Exposé

Monsieur le maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas tenues de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Elles doivent néanmoins adopter une délibération qui détermine les règles de présentation et d'examen des questions orales que les élus souhaitent soumettre au conseil municipal.

La commune de Saint-Michel-Escalus n'ayant pas adopté de règlement intérieur, il convient donc de délibérer sur le sujet en objet.

## **Délibération n°24-2025 - Délibération portant sur l'organisation de la présentation et de l'examen des questions orales en conseil municipal**

**Vu** l'exposé de Monsieur le maire ;

**Vu** l'article L. 2121-19 du CGCT selon lequel les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

**Considérant** l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** que les règles suivantes seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux.

**Article 1<sup>er</sup>**

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont limitées à deux (2) questions par élu et par séance. Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire au plus tard la veille de la date de la séance.

**Article 2**

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter lors d'une séance ultérieure ou bien dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

**Article 3**

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller qui en est l'auteur ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

**Article 4**

Le texte des questions orales et des réponses sera retranscrit sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les règles exposées ci-dessus dans les articles 1 à 4.

**Le vote donne :**  
3 pour = J.N. BROUSTAU – B. COYOLA – P. NAUDET  
1 abstention = J. GIBOIN  
4 contre = M. BAUCHER – D. CLAVERY – S. LEBLANC LAMER – P.

**MACÉ**

La délibération n'est pas adoptée.

**20. Ventes de lots du lotissement communal Lesbareyres (Délibérations 25.2025)**

**Délibération n°25.2025\_04 – Délibération vente du lot n° 4 du lotissement communal LESBAREYRES**

**Vu** les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

**Vu** la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

**Vu** le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

**Vu** le premier choix de lot formulé par les demandeurs,  
**Vu** le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;  
**Vu** la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Madame Virginie SALDANA et Monsieur Thierry HAKIMI**, domiciliés à DOMONT (95330), 10 rue Trouseau, le lot n°4 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 1 062 m<sup>2</sup>.  
Le prix total du lot n° 4 est égal à **CENT SOIXANTE DIX MILLE (170 000,00) euros TTC** net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT SOIXANTE DIX MILLE (170 000,00) euros TTC** net vendeur, à **Madame SALDANA et Monsieur HAKIMI**, domiciliés à DOMONT (95330), 10 rue Trouseau, le lot n°4 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 1 062 m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

<b>Délibération n°25.2025_06 – Délibération vente du lot n° 6 du Lotissement communal LESBAREYRES</b>
---

**Vu** les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

**Vu** la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

**Vu** le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

**Vu** le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

**Vu** le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

**Vu** la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Madame Caroline DOUTRELOUX**, domiciliée à Moliets-et Maa (40660), 1186 Roure de l'Embouchure, le lot n°6 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 780 m<sup>2</sup>.  
Le prix total du lot n° 6 est égal à **CENT TREIZE MILLE (113 000,00) euros TTC net vendeur**, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT TREIZE MILLE (113 000,00) euros TTC net vendeur**, à **Madame Caroline DOUTRELOUX**, domiciliée à Moliets-et-Maa (40660), 1186 Roure de l'Embouchure, le lot n°6 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 780 m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

<b>Délibération n°25.2025_02 – Délibération vente du lot n° 2 du Lotissement communal LESBAREYRES</b>
---

**Vu** les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

**Vu** la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

**Vu** le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

**Vu** le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

**Vu** le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

**Vu** la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Monsieur et Madame Jean Paul MARROT**, domiciliés à Vieux-Boucau-les-Bains (40480) 2 rue des Pibaleurs, le lot n°2 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 923 m<sup>2</sup>.  
Le prix total du lot n° 8 est égal à **CENT TRENTE HUIT MILLE (138 000,00) euros TTC net vendeur**, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;

- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT TRENTE HUIT MILLE (138 000,00) euros TTC** net vendeur, à **Monsieur et Madame Jean Paul MARROT**, domiciliés à Vieux-Boucau-les-Bains (40480) 2 rue des Pibaleurs, le lot n°2 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 923 m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

<p><b>Délibération n°25.2025_11 – Délibération vente du lot n° 11 du Lotissement communal LESBAREYRES</b></p>
---

**Vu** les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

**Vu** la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

**Vu** le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

**Vu** le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

**Vu** le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

**Vu** la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Madame Lilly CARAMANTE**, domiciliée à Léon (40550), 165 Grand Rue le lot n°11 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 698 m<sup>2</sup>.  
Le prix total du lot n° 11 est égal à **CINQUANTE NEUF MILLE (59 000,00) euros TTC** net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CINQUANTE NEUF MILLE (59 000,00) euros** TTC net vendeur, à **Madame Lilly CARAMANTE**, domiciliée à Léon (40550), 165 Grand Rue le lot n°11 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 698 m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**21. Travaux du SYDEC « Éclairage public sur l'aerial en face de la mairie » - Délibération n°26-2025.**

Exposé

L'étude présentée par le SYDEC concernant l'éclairage public du parc de la mairie (armoire 001) fait apparaître un montant estimatif TTC de 6 690 €.

La participation prévisionnelle de la commune pour ces travaux s'élève à 2 539€.

Cette participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.

**Délibération n°26.2025 – Travaux du SYDEC concernant l'éclairage public.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

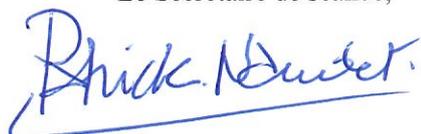
- D'approuver le projet concernant l'éclairage public du parc de la mairie (armoire 001) par le SYDEC pour un montant estimatif de 6 690 € TTC.
- De demander au SYDEC, compétent pour l'énergie électrique sur la commune, d'entreprendre ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées,
- De participer au financement de ces travaux pour un montant total estimatif de 2 539€ à verser au SYDEC selon le règlement financier relatif aux participations financières des communes voté par le SYDEC. La participation, amortie sur 5 ans, sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

**Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

**22. Questions diverses**

- 1) Bertrand COYOLA demande s'il est exact que certaines activités ne peuvent pas être exercées dans la zone artisanale de CAPBAT et notamment celle d'éleveur de chiens empêchant ainsi les opérations de cession de pouvoir se réaliser.  
Didier Clavery indique qu'il n'a jamais été saisi sur ce sujet.
- 2) À la suite du précédent conseil (délibération n°3-2025) J.N. BROUSTAUD et B. COYOLA ont fait le point avec les agents et rédigés un compte-rendu.  
Didier Clavery les remercie et précise que les observations ont été prises en compte.

Le Secrétaire de séance,





Le Maire,

